

Réunion du 13 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY et M. Michel LAURIO.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU BLANC A MONT - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES 3 PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE REFERENCEE BB 46

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du château blanc à Mont en 1987/1988, le District de la Zone de Lacq a construit un mur de soutènement.

Depuis quelques années, cet aménagement présente de nombreuses fragilisations. En 2021, une partie de cet ouvrage s'est effondré sur la voirie communale et une seconde partie présente des défaillances structurelles.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, la commune de Mont et les propriétaires souhaitent trouver une solution de manière à sécuriser la circulation sur la voie communale.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de conclure une convention avec les 3 propriétaires de la parcelle issue de l'indivision CAMI et référencée sous le numéro BB 46, à savoir Mmes Nadine DESTRADE, Martine LABORDE et Christine MINVIELLE. Les modalités de la convention sont les suivantes :

- La communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage :
 - à réaliser un aménagement de talus sur la parcelle BB 46, propriété des consorts CAMI.
 - à informer les propriétaires des dates de commencement et d'achèvement des travaux.
- Les propriétaires s'engagent à autoriser l'entreprise mandatée par la communauté de communes de Lacq-Orthez à réaliser les travaux et lui permettre l'accès à leur propriété. L'entretien sera à la charge des propriétaires.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer la convention avec les 3 propriétaires précités,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT